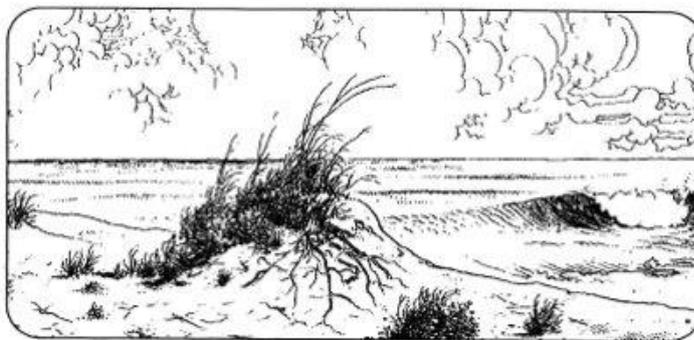


*Collectif des
Associations de
Défense de l'
Environnement
Pays Basque
Sud des Landes.
(43 associations)*



Lettre ouverte

Le lundi 27 juin 2016

Monsieur, Madame Le Maire

Objet : Dangers multiples liés à l'installation du compteur LINKY associé au Courant Porteur en Ligne (CPL)

Monsieur, Madame le Maire,

La loi de transition énergétique publiée le 18 août 2015 constitue le coup d'envoi législatif du déploiement sur le territoire français, d'ici à 2021, de 35 millions de compteurs électriques Linky et d'autres dispositifs communicants.

Nous nous permettons de vous adresser ci-joint un document complet pour vous informer des dangers et des risques multiples que représentent ces dispositifs radio relevés notamment dans les domaines de la santé publique, de la sécurité technique, et des libertés individuelles. Le CPL (courant porteur en ligne) associé au LINKY génère 24H/24 des radiofréquences (63 à 95 KHz, voire plus) dans le circuit électrique des habitations dont les câbles non blindés ne sont pas prévus pour cela favorisant pannes à répétition dégradation des appareils électroménagers (ces appareils n'étant prévus que pour recevoir un courant alternatif de 50Hz) et incendies. Ce compteur sera connecté aux transformateurs de quartier sur lesquels seront installés des modules GPRS 2G+, émetteurs et récepteurs d'ondes de fréquences dans la bande 0,9 à 2,1 GHz, multipliant ainsi le nombre d'antennes relais énergivores et augmentant le volume des zones électromagnétiques.

Ainsi, toute cette technologie augmentera non seulement la consommation électrique -ce qui est en incohérence totale avec la COP 21 et les objectifs affichés d'économie énergétique-, mais elle augmentera aussi, considérablement la pollution électromagnétique- ce qui est contraire aux recommandations de l'Anses et de la loi Abeille n° 2015-136 du 9 février 2015 parue au JO n° 34 du 10 février 2015, relative à la sobriété, à la transparence, à l'information et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques qui vise à modérer l'exposition du public aux ondes électromagnétiques.

Les dangers du Linky/CPL ont été soulevés en séance publique au Sénat, le 9 juillet 2015. et dénoncés ainsi par le sénateur Charles Revet, en particulier :

« Alors même qu'il n'est pas prouvé que «ces compteurs intelligents» soient générateurs d'économies, nombreux sont les arguments qui plaident contre leur déploiement.... Le compteur Linky portera atteinte à la vie privée puisqu'il permettra de connaître en temps réel le taux d'occupation des lieux par l'indication du nombre d'appareils électriques branchés. De plus, il rendra la France vulnérable face aux hackers et au cyber terrorisme. Par ailleurs, il augmentera considérablement l'exposition quotidienne de la population aux ondes électromagnétiques. Imposer Linky, c'est soumettre les Français à ces irradiations 24 H / 24. Cette exposition est pourtant officiellement reconnue comme « potentiellement cancérigène » depuis le 31 mai 2011 par le Centre International de Recherche sur le cancer, qui dépend de l'Organisation mondiale de la Santé. J'ajoute que les conclusions du rapport de la société d'audit Ernst & Young ont conduit le ministre de l'économie allemand à rejeter, en février 2015, la généralisation de l'installation de compteurs communicants. Ce que l'Allemagne a décidé, la France peut le faire. »

S'appuyant sur un rapport de la société Capgemini Consulting, la Belgique a également refusé ces compteurs et dans certains comtés de Californie ils sont démontés pour atteinte à la santé publique suite à une décision de justice (*Note annexe, pièces 10 et 11*). Le Québec où des milliers de plaintes ont été déposées, est aussi en train de faire marche arrière par rapport à la généralisation de tels compteurs. En France, pour l'instant, 193 communes disent non au linky et les communes de Saint-Macaire, et du Barp en Gironde viennent de refuser la demande de GrDF d'installer sur la commune un concentrateur permettant de recueillir les données envoyées par les compteurs communicants de gaz, et ce pour des raisons sanitaires.

En l'absence d'évaluation objective de l'impact sanitaire de ces technologies par les instances de santé françaises, il vous appartient -notre commune étant propriétaire du réseau électrique compteurs inclus – d'appliquer le principe de précaution et de faire obstacle au déploiement des compteurs communicants et de l'infrastructure afférente.

Même si les intérêts financiers industriels liés au déploiement de cette technologie pèsent lourdement ceux-ci ne doivent pas prévaloir sur les aspects sanitaires et sécuritaires (dont les risques de hacking) mettant en danger la population.

La protection de vos administrés et la sécurité de la commune relèvent de votre responsabilité. Ceux-ci pourraient vous mettre directement en cause en cas de dommages de tous ordres consécutifs au déploiement des infrastructures et des compteurs communicants, les assurances ne couvrant plus les dommages liés aux champs magnétiques depuis une 15aine d'années et EDF s'étant désengagé de toute responsabilité en cas de problèmes.(Exemple :Groupama,« Villassur » responsabilité générale des communes, Source : Annie Lobé 16/03/16).

Concernant la propriété des compteurs

Madame S. Royal est très claire dans sa réponse publié dans le JO Sénat du 19/02/15 page 394 « (...) Il n'entre en revanche nullement dans les intentions du Gouvernement de remettre en cause le principe d'attribution de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité aux communes et à leurs groupements ; ceux-ci sont d'ailleurs propriétaires des ouvrages des réseaux publics de distribution, conformément à l'article L322-4 du code de l'énergie (...) »

Nous vous demandons donc de bien vouloir notifier aux sociétés EDF et ERDF(Enedis) (siège national et régional), de ne pas déployer de technologies pouvant porter atteinte à la sécurité et à la santé de vos concitoyens administrés. Par la même occasion, nous vous recommandons de communiquer au Syndicat Départemental d'Energie Pays Basque (SDEPA)

ou au SYDEC pour les Landes que « *La municipalité demande au SDEPA/SYDEC d'intervenir immédiatement auprès d'ErDF (Enedis) pour lui signifier que les compteurs communicants ne doivent pas être installés dans la commune* »

Une telle mention est importante lorsque la commune a délégué sa compétence au Syndicat départemental d'énergie, et les délibérations qui ne comportent pas une telle évocation ont plus de risque d'être annulées.

De plus nous analysons actuellement l'utilisation que certains opérateurs d'effacement électrique pourraient réaliser par pilotage de ces compteurs Linky (Rapport d'information déposé le 26/4/2016 par la Commission des Affaires Économiques sur les enjeux et impacts de l'effacement électrique diffus Mme Marie-Noëlle BATTISTEL).

Nous vous prions de croire, Monsieur, Madame le Maire, à l'expression de nos salutations très respectueuses.

Commission eau du CADE : ACE Hendaye, Association Comité de soutien aux victimes de Fertiladour, ATTAC Pays Basque, IDEAL, Mouguerre Cadre de Vie, Ortzadar, Riverains du Seignanx, Santé Environnement Pays Basque, SEPANSO, UDE (Ustaritz Défendre l'Environnement), ZIP Adour.

P.J. Une note Annexe de 7 pages, comportant de nombreux liens internet, 3 délibérations (une pour le linky, la 2eme pour le Gazpar, la 3eme pour le compteur d'eau), une lettre du maire à ses administrés/e et Le livret d'ErDF corrigé par l'association Robin des Toits